

Séance du conseil municipal du 21 février 2022

Membres présents :

Mmes LINDNER- TRAPP S. – WALTER.
MM. SITTER – MALL – HIRLEMANN – TRAPP O.- HEINTZ-
MOERCKEL – ZEIDLER – KLEIN.

Membres excusés :

Mme STEINMETZ.
MM. BALL- HERRMANN – HEIM.

Procurations :

Steinmetz Sabrina donne procuration à Trapp Sabine
Heim Thierry donne procuration à Sitter Pierrot.

Secrétaire de séance :LINDNER Sophie.

1. Lecture et approbation du Procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2021.

2. Forêt indivise : programmes de coupe et de travaux 2022.

Invité : M. Damien Leichtnam, agent technique de l'ONF.

Ce dernier fait la présentation du patrimoine de la forêt de Kutzenhausen, puis commente le bilan financier pour l'année 2021, avant de présenter le programme des coupes et des travaux pour 2022.

Après avoir ouï l'exposé de M. Damien Leichtnam et après délibération, le conseil municipal :

-Approuve à l'unanimité le programme de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE- KUTZENHAUSEN pour l'exercice 2022.

-Approuve à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 96 160Euros pour un volume de 1918 m3.

-Délègue le maire pour signer les documents et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

-Vote les crédits correspondants à ce programme de travaux :

44 334 HT pour les travaux d'exploitation.

25 980 € HT pour les travaux patrimoniaux.

Soit : 70 314 € HT.

3. Travaux de débardage : consultation campagne 2022

M. Leichtnam présente les résultats des consultations pour les travaux de débardage et de câblage pour la campagne 2022 : deux entreprises ont soumissionné : SCHWITZGEBEL pour un montant total de 10 307.80€ et CONRAD pour un montant total de 9 875.60€

Le conseil municipal décide de confier ces travaux à SCHWITZGEBEL.

- Prix du bois enstéré :

Sur proposition du maire et en concertation avec l'ONF, le conseil municipal fixe le prix du stère de bois de chauffage enstéré pour l'année 2022 à **55 € TTC, hêtre et chêne.**

Les commandes sont à faire en mairie avant la fin du mois février 2022.

4. Approbation du compte de gestion de la Forêt Indivise, exercice 2021.

Les chiffres du compte de gestion 2021 du trésorier étant identiques aux chiffres du compte administratif 2021 de la Forêt indivise, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021

5. Forêt indivise : vote du compte administratif 2021.

Suite à la présentation du compte administratif 2021 de la forêt indivise, le maire se retire et laisse la parole à Philippe MALL, adjoint au maire, qui soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2021. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes, article par article, après avoir vérifié, par sondage, les pièces comptables présentées, approuve le **Compte Administratif 2021 à l'unanimité**, et affecte les produits comme suit :

- Excédent de fonctionnement :	113 697.57 Euros
-c/002 :	113 697.57 Euros
- Résultat section Investissement :	0.00 Euros

6. Forêt indivise : vote du budget primitif 2022

La proposition de budget primitif 2022 pour la forêt indivise est présentée par le maire au conseil municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022, en équilibre, comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses :	233 234.00€
	Recettes :	233 234.00€
<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	0.00€
	Recettes :	0.00€

7. Réforme de la Protection sociale complémentaire : débat en assemblée délibérante

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 01 janvier 2022, sont les suivants :

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 01 janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 01 janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié.
- Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021.

Le maire présente un rapport d'information pour informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial. Le conseil municipal prend acte.

8. Aménagement des rues à Oberkutzenhausen.

Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la réunion de travail du 10 février 2022, avec l'ATIP et les bureaux d'études.

Il a été décidé de demander une subvention à l'agence de l'eau pour la gestion intégrée des eaux pluviales par des techniques alternatives.

En ce qui concerne l'éclairage public, le conseil municipal décide de valider l'emplacement et le type de candélabres.

9. Création d'un emploi d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2022, pour les fonctions d'adjoint technique.

- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 432, indice majoré 382 de l'échelle indiciaire d'adjoint technique territorial.

10. Divers

- Le maire rappelle le courrier « Forestiers d'alsace » concernant un bois de peupliers au lieu-dit Aalmatt (section 28 parcelle 330 d'une contenance de 2938 m2) : les « forestiers d'Alsace » préconisent de les récolter et de replanter de jeunes peupliers. Cet avis est partagé par le garde forestier et le président de l'Association Foncière de Kutzenhausen. Le garde forestier propose de faire ces travaux en automne.
- Il présente un courrier de la SCEA Wagner concernant une éventuelle demande de modification du PLUi.
- Il informe le conseil du projet de piste cyclable entre Lobsann et Soultz-sous-Forêts.

- Le maire annonce les prochaines échéances du planning communal :
 - Commission Cadre de vie : le lundi 7 mars à 19h30
 - Commission bâtiments et voirie : samedi 12 mars à 10h30.
 - Commission des finances : le lundi 28 mars à 19h30.
 - Journée citoyenne le samedi 2 avril 9h à 12h00.
 - Conseil municipal : le vendredi 11 avril à 19h30
 - Fête des Aînés : le 26 juin ?

-Planning élections :

- * Présidentielle : les 10 avril et 24 avril
- * Législatives : les 12 juin et 19 juin

Kutzenhausen, le 22 février 2022

Pierrot SITTER
Maire de Kutzenhausen